

**Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes**

**Maison d'arrêt de Rouen
La Directrice
ET/SL/AL/2024-78**

Rouen, le 15 mars 2024

NOTE AUX PERSONNES ACCEDANT AUX PARLOIRS

Objet : Surveillance des mineurs dans les locaux d'attente des parloirs.

Seules les personnes détentrices d'un permis de visite sont autorisées à accéder aux parloirs, ainsi que dans le local d'attente destinés aux familles.

Les enfants mineurs demeurent placés dans l'entière responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la charge.

Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls dans la salle d'attente des familles à l'occasion d'un parloir, ni être confiés aux bénévoles de l'association Abri Familles.

Tout manquement entraînera une suspension immédiate des parloirs ainsi que du permis de visite.

La Directrice
Elise THEVENIN



Destinataires : Affichage local famille + salle d'attente